



Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux

Dixième session

Ljubljana, 23-25 octobre 2024

Point 19 de l'ordre du jour provisoire

Programme de travail pour 2025-2027, mandats des organes chargés de l'exécuter et ressources nécessaires

Projet de programme de travail pour 2025-2027

Document établi par le Bureau avec le concours du secrétariat

Résumé

Le présent document décrit les activités proposées au titre de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) pour la période 2025-2027, les organes qui soutiendront l'exécution desdites activités et les estimations des ressources humaines et financières nécessaires.

Le document a été établi par le Bureau de la Réunion des Parties à la Convention sur l'eau, avec l'appui du secrétariat. Il a été examiné à la cinquième réunion conjointe du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation (Genève, 6-8 mai 2024), qui ont confié à leurs coprésidents la tâche de le finaliser à la lumière des observations reçues, en coopération avec le Bureau et avec l'appui du secrétariat, et de le soumettre pour examen et adoption à la Réunion des Parties à sa dixième session^a.

Le projet de programme de travail a été élaboré dans le cadre de consultations, avec la prise en compte de suggestions formulées par différents organes intergouvernementaux, des résultats d'activités menées au titre de la Convention, et des réponses à une enquête menée auprès des pays et des partenaires concernant les priorités sur lesquelles axer les travaux prévus au titre de la Convention pour 2025-2027.

La Réunion des Parties est invitée à :

- a) Remercier les Parties, les autres États et les autres parties prenantes qui ont dirigé et soutenu les activités qui constituent la base du projet de programme de travail ;
- b) Exprimer sa reconnaissance aux Parties qui se sont déjà dit disposées à jouer un rôle moteur dans l'exécution du projet de programme de travail ;
- c) Encourager les Parties à indiquer, à la dixième session, si elles sont disposées à jouer un rôle moteur dans l'exécution des diverses activités du programme de travail, à contribuer à celles-ci, y compris financièrement, ou à y participer ;



d) Encourager les autres États et les autres parties prenantes (par exemple des organisations non gouvernementales et des organisations internationales) à indiquer, à la dixième session, s'ils sont disposés à jouer un rôle moteur dans l'exécution des diverses activités du programme de travail, à contribuer à celles-ci, y compris financièrement, ou à y participer ;

e) Examiner le projet de programme de travail et le budget correspondant, notamment sur la base des résultats des discussions menées au titre des différents points de l'ordre du jour provisoire, et le modifier le cas échéant, en tenant compte des facteurs suivants :

- i) Degré de priorité et importance stratégique des activités proposées ;
- ii) Disponibilité de chefs de file ;
- iii) Disponibilité de ressources ;

f) Adopter le programme de travail et son budget tels que modifiés à la dixième session, et confier au Bureau et au secrétariat le soin d'estimer les coûts des activités qui nécessitent une définition plus précise ;

g) Examiner, sur la base du programme de travail convenu, s'il y a lieu de réviser le mandat des organes subsidiaires désignés pour l'exécuter ;

h) Demander aux Parties, aux autres États ainsi qu'aux organisations concernées de contribuer activement à l'exécution des activités prévues dans le programme de travail, y compris au moyen de contributions financières et en nature.

^a Voir la liste non éditée des décisions, par. 20 f), disponible sous le titre « Outcomes » à l'adresse https://unece.org/environmental-policy/events/5thjointWGIWRM-WGMA_2024, et dans le document ECE/MP.WAT/WG.1/2024/2-ECE/MP.WAT/WG.2/2024/2 (à paraître).

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Raison d'être, structure et objectifs du programme de travail.....	4
II. Organes chargés d'exécuter le programme de travail pour 2025-2027	8
III. Domaines de travail et activités	11
IV. Aperçu des ressources nécessaires	29

I. Raison d'être, structure et objectifs du programme de travail

A. Contexte

1. Alors que l'eau est essentielle à la réalisation des objectifs de développement durable et que sa gestion durable est l'un des défis les plus pressants que doit relever l'humanité, le monde est loin d'avoir réalisé l'objectif de développement durable n° 6 (Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable).
2. Les eaux transfrontières représentent 60 % des flux d'eau douce dans le monde. Les bassins des cours d'eau et des lacs transfrontières couvrent près de la moitié de la surface émergée du globe et plus de 600 aquifères sont partagés.
3. Il est donc essentiel de coopérer dans le domaine des eaux de surface et des eaux souterraines transfrontières afin de prévenir les conflits, de promouvoir le développement durable, de renforcer la résilience face aux changements climatiques et de faciliter l'intégration régionale. C'est pourquoi la coopération dans le domaine des eaux transfrontières a été introduite dans la cible 6.5 des objectifs de développement durable.
4. Cependant, dans bien des cas, les eaux internationales ne sont pas utilisées de manière durable et la situation devrait s'aggraver en raison des pressions croissantes exercées par la croissance démographique, l'agriculture, la production d'énergie, la dégradation des écosystèmes et les changements climatiques.
5. Comme le montrent les rapports sur l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable et sur la mise en œuvre de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau), la coopération dans de nombreux bassins transfrontières ne suffit pas à résoudre les problèmes susmentionnés. À ce jour, seuls 26 des 153 États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui partagent des eaux transfrontières satisfont à 100 % aux critères de l'indicateur 6.5.2. Ce nombre est beaucoup moins élevé que pour la plupart des autres indicateurs de l'objectif de développement durable n° 6. Il est donc urgent d'accélérer les progrès pour que tous les cours d'eau, lacs et aquifères transfrontières soient couverts par des arrangements opérationnels, comme préconisé dans le cadre de la Décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable, lancée par le Secrétaire général et prenant fin en 2030, et le Cadre mondial d'accélération de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 6¹.
6. Lors de la Conférence des Nations Unies consacrée à l'examen approfondi à mi-parcours de la réalisation des objectifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028) (New York, 22-24 mars 2023), il a été convenu qu'il était indispensable de faire progresser la coopération dans le domaine de l'eau, mais qu'il fallait pour cela renforcer les capacités, investir dans la science, mettre en commun les données et les connaissances et mobiliser des ressources financières².
7. La Convention sur l'eau offre un cadre global juridique et intergouvernemental sans égal pour la promotion de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières, de la gestion durable des ressources en eau partagées, de la stabilité et de la paix.
8. Depuis plus de trente ans, la Convention a permis de faciliter l'élaboration d'accords, la création d'institutions communes et le renforcement de la coopération sur le plan tant politique que technique. Elle a également permis de renforcer la gouvernance nationale de l'eau et l'intégration régionale, ainsi que de mettre en œuvre des solutions coopératives qui ont généré de multiples avantages sur les plans économiques, sociaux, environnementaux et politiques.

¹ Voir www.unwater.org/publications/the-sdg-6-global-acceleration-framework/.

² A/CONF.230/2022/14.

9. Depuis 2016, la Convention, dont la Commission économique pour l'Europe (CEE) assure le secrétariat, est devenue un instrument mondial en s'ouvrant à l'adhésion de tous les États Membres de l'ONU. Des pays de différentes régions du monde y ont adhéré. Le présent programme de travail est le troisième à être appliqué au titre d'une Convention mondiale.

B. Importance pour le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les autres engagements contractés à l'échelle mondiale ou régionale

10. La Convention sur l'eau contribue pour beaucoup à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable qui y sont énoncés, en particulier la cible 6.5, dans laquelle tous les États sont invités à assurer, d'ici à 2030, une gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen d'une coopération transfrontière, selon qu'il convient.

11. La Convention offre un cadre permettant de suivre les progrès réalisés en matière de coopération dans le domaine des eaux transfrontières, de débattre de problèmes communs et de définir l'action à mener. L'établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable (organismes coresponsables : CEE et Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)) est lié à l'établissement de rapports au titre de la Convention pour les Parties.

12. La Convention et le programme de travail s'y rapportant contribuent aussi à la réalisation des autres objectifs et cibles de développement durable, notamment toutes les autres cibles de l'objectif 6, l'objectif 2 (faim zéro), l'objectif 7 (énergie propre et d'un coût abordable), l'objectif 14 (exploitation durable des océans) et l'objectif 15 (vie terrestre), dans le cadre, par exemple, des travaux menés sur les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes, de l'approche allant de la source à la mer et de la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse ; l'objectif 3 (bonne santé et bien-être), dans le cadre des activités menées en coopération avec le secrétariat du Protocole sur l'eau et la santé ; la cible 11.5 (réduire les répercussions des catastrophes, en particulier celles liées à l'eau) et l'objectif 13 (mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques), dans le cadre des activités se rapportant à l'eau et au climat ; et d'une manière générale, l'objectif 5 (égalité entre les sexes), l'objectif 16 (paix, justice et institutions efficaces) et l'objectif 17 (partenariats pour la réalisation des objectifs). La Convention peut donc contribuer à résoudre la triple crise planétaire.

13. Le programme de travail contribuera également à la mise en application :

a) De la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028) ;

b) Du Cadre mondial d'accélération de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 6³ et de la stratégie à l'échelle du système des Nations Unies en matière d'eau et d'assainissement et de son plan d'application collaborative en cours d'élaboration⁴ ;

c) De l'Accord de Paris en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)⁵, du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁶ et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁷ ;

³ Le programme de travail favorise essentiellement les facteurs d'accélération suivants : la gouvernance, les données et informations, les finances et le renforcement des capacités.

⁴ Disponible à l'adresse <https://www.unwater.org/publications/united-nations-system-wide-strategy-water-and-sanitation> (en anglais).

⁵ FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

⁶ A/RES/69/313, annexe.

⁷ A/RES/69/283, annexe II.

d) Du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal établi au titre de la Convention sur la diversité biologique⁸, du Cadre stratégique pour 2018-2030 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification⁹ et du Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)¹⁰ ;

e) Des engagements régionaux dans le domaine de l'eau tels que les résultats des conférences ministérielles « Un environnement pour l'Europe »¹¹ et les conclusions du Conseil de l'Union européenne sur la diplomatie de l'eau de l'Union européenne¹², de la Vision africaine de l'eau pour 2025¹³, du Programme régional d'action sur l'eau 2023 pour l'Amérique latine et les Caraïbes¹⁴ et de la Stratégie arabe pour la sécurité de l'eau dans la région arabe (2010-2030) et de son actualisation de 2022¹⁵.

C. Objectifs et structure du programme de travail

14. Le programme de travail vise à faciliter l'application de la Convention sur l'eau et des principes qui y sont énoncés, à favoriser la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et à promouvoir la gestion durable des ressources en eau partagées. Il concrétise la vision de l'avenir de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux¹⁶ ainsi que la Stratégie de mise en œuvre de la Convention au niveau mondial¹⁷, adoptées par la Réunion des Parties respectivement à sa sixième session (Rome, 28-30 novembre 2012) et à sa huitième session (Astana, 10-12 octobre 2018).

15. Conformément à la Stratégie de mise en œuvre de la Convention au niveau mondial, le programme de travail a pour objectif général de faire en sorte que la gestion des eaux transfrontières à travers le monde soit assurée dans le cadre d'une coopération entre les pays riverains, afin de promouvoir le développement durable, la paix et la sécurité.

16. Les activités prévues par le programme de travail sont organisées en domaines d'activité qui représentent les fruits d'une coopération transfrontière réussie et visent des résultats précis qui, à leur tour, contribueront à la réalisation de l'objectif général du programme de travail et, finalement, de la Convention (voir fig. ci-dessous).

⁸ CBD/COP/DEC/15/4.

⁹ Voir www.unccd.int/resources/other/unccd-2018-2030-strategic-framework.

¹⁰ Voir <https://www.un.org/esa/forests/documents/un-strategic-plan-for-forests-2030/index.html>.

¹¹ Voir www.unece.org/env/efe/welcome.html.

¹² Voir www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/EN/foraff/138253.pdf.

¹³ Commission économique pour l'Afrique (CEA), Union africaine, Banque africaine de développement, Vision africaine de l'eau pour 2025 : Exploitation équitable et durable de l'eau aux fins du développement socioéconomique (Addis-Abeba, CEA, 2003).

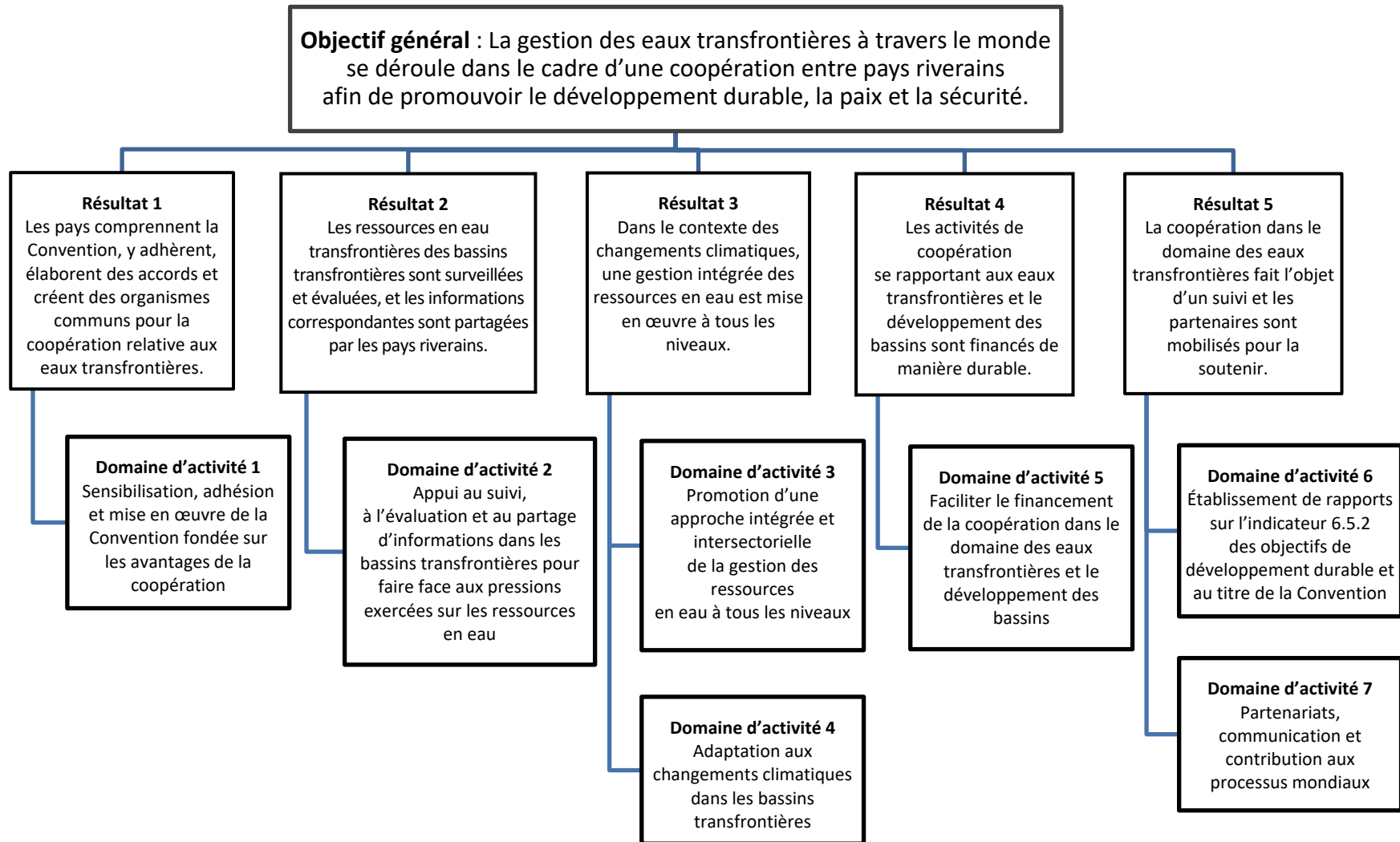
¹⁴ Voir www.cepal.org/sites/default/files/events/files/regional_water_action_agenda_lac.pdf.

¹⁵ Voir www.unescwa.org/sites/default/files/event/materials/arab_strategy_for_water_security-english_translation-2012_0.pdf (en anglais) et <https://acsad.org/wp-content/uploads/2024/07/%D8%A7%D9%84%D8%A7%D8%B3%D8%AA%D8%B1%D8%A7%D8%AA%D9%8A%D8%AC%D9%8A%D8%A9-%D8%A7%D9%84%D8%B9%D8%B1%D8%A8%D9%8A%D8%A9-%D9%84%D9%84%D8%A3%D9%85%D9%86-%D8%A7%D9%84%D9%85%D8%A7%D8%A6%D9%8A-%D8%A7%D9%84%D8%B9%D8%B1%D8%A8%D9%8A.pdf> (en arabe).

¹⁶ ECE/MP.WAT/37/Add.2, p. 16 à 23.

¹⁷ ECE/MP.WAT/54/Add.2, p. 13 à 27.

Logique et structure du programme de travail



17. Les domaines d'activité sont étroitement liés. Par exemple, les travaux sur la surveillance et l'évaluation sont liés à tous les autres domaines d'activité, car ils facilitent l'élaboration d'accords, jettent les bases de la gestion intégrée des ressources en eau et de l'adaptation aux changements climatiques et permettent de mettre en relation l'établissement de rapports au titre de la Convention et de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable avec les effets de la coopération et l'état des ressources en eau. Un financement est aussi indispensable à l'exécution de toutes les activités prévues. Les synergies entre les différents domaines d'activité seront renforcées. Elles sont mentionnées dans les différents domaines d'activité, et des manifestations peuvent être organisées, avec des séances mettant l'accent sur différents domaines d'activité en fonction de la demande et des priorités régionales.

18. Les activités prévues dans le cadre du programme de travail comprennent l'élaboration d'orientations ; l'échange de données d'expérience et le renforcement des capacités ; des activités de sensibilisation stratégique, de suivi et d'évaluation ; et des projets sur le terrain, l'objectif étant de favoriser les progrès sur les plans politique et technique, que ce soit au niveau des pays ou des bassins ou au niveau mondial.

19. Certains sujets seront intégrés dans l'ensemble du programme de travail. C'est le cas par exemple des questions de genre, dont la prise en compte permet de garantir que les politiques et les décisions dans le domaine de l'eau bénéficient à la fois aux hommes et aux femmes et n'aggravent pas les inégalités. Ainsi, les femmes seront encouragées à participer aux travaux des organes créés au titre de la Convention, aux manifestations de renforcement des capacités, aux projets pilotes et à d'autres activités, et les questions de genre seront prises en compte dans les activités et les publications.

II. Organes chargés d'exécuter le programme de travail pour 2025-2027

A. Bureau

20. Conformément à l'article 20 du Règlement intérieur des Réunions des Parties, le Bureau de la Réunion des Parties est constitué d'au moins huit personnes, dont le (la) Président(e) et les deux Vice-Président(e)s de la Réunion des Parties, les Président(e)s des groupes de travail et, le cas échéant, d'autres membres élus par la Réunion des Parties¹⁸.

21. Le Bureau doit notamment : a) prendre des dispositions pour affiner encore le programme de travail, l'adapter à l'évolution de la situation, et éviter, autant que possible, les chevauchements avec les activités liées à l'eau et à la santé menées par d'autres organes de l'ONU et d'autres organisations internationales ; b) prendre des initiatives pour renforcer l'application de la Convention ; c) s'acquitter des autres tâches que lui confie la Réunion des Parties.

B. Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation

22. Le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation sont les principaux organes subsidiaires créés par la Réunion des Parties.

23. Ces deux groupes de travail sont chargés de mettre en œuvre les activités nécessaires dans les différents domaines d'activité du programme de travail. Ils examinent l'expérience acquise et élaborent des projets de recommandations, de codes de bonne pratique et d'autres instruments juridiques non contraignants. En outre, ils examinent les politiques générales, les stratégies et les méthodes de protection et d'utilisation de l'eau et en étudient les incidences. Ils aident aussi la Réunion des Parties à la Convention et la Réunion des Parties au Protocole

¹⁸ ECE/MP.WAT/54/Add.2.

sur l'eau et la santé, le cas échéant, à mettre au point des mesures d'intervention et à promouvoir l'harmonisation des règlements dans des domaines précis.

24. Entre les sessions de la Réunion des Parties, les deux groupes de travail donnent des conseils concernant l'exécution du programme de travail. Ils peuvent conseiller au Bureau de prendre les dispositions voulues pour actualiser le programme de travail et l'adapter à l'évolution de la situation et, dans la mesure du possible, éviter les chevauchements avec les activités menées par d'autres organes de l'ONU et d'autres organisations internationales dans le domaine de l'eau.

25. Les groupes de travail prennent aussi des initiatives pour renforcer l'application de la Convention, comme l'élaboration de projets de décisions, de propositions et de recommandations ainsi que d'un projet de programme de travail, qu'ils soumettent pour examen à la Réunion des Parties. Ils mobilisent en outre des ressources pour financer l'exécution du programme de travail.

26. Chacun des groupes de travail peut formuler des recommandations concernant les activités de l'autre groupe. Ils peuvent également se réunir ensemble ou à la suite l'un de l'autre pour exploiter les synergies.

27. Le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau (qui sera coprésidé par la Hongrie et une autre Partie) se concentre sur les activités intersectorielles visant à faciliter l'application de la Convention pour ce qui est de la gestion intégrée des ressources en eaux transfrontières (eaux de surface et eaux souterraines). Ces activités ont pour objectifs de maîtriser et de réduire les impacts transfrontières tels que définis dans la Convention, de promouvoir l'approche écosystémique dans le cadre de la gestion intégrée des ressources en eau, de promouvoir la gouvernance et la gestion de la source à la mer ainsi que de promouvoir l'utilisation équitable et raisonnable des eaux transfrontières. Elles visent aussi à promouvoir l'adaptation aux changements climatiques dans les contextes transfrontières, à faire comprendre les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes, les liens avec la sécheresse et les problématiques de gestion intégrée des situations de sécheresse ainsi que la façon de concilier les différentes utilisations de l'eau dans les bassins transfrontières ; et à faciliter le financement de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et l'établissement de rapports au titre de la Convention et de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable. Le Groupe de travail s'efforce en outre de mettre en place des institutions chargées de la gestion des eaux transfrontières et de consolider celles qui existent, de faciliter le travail des organes conjoints et de promouvoir la participation du public aux processus décisionnels.

28. Le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation (qui sera coprésidé par la Finlande et le Sénégal) a pour objectif d'aider les pays à établir et à appliquer des programmes communs pour surveiller et évaluer les pressions exercées sur les eaux transfrontières et l'état de ces eaux, y compris la sécheresse, les crues et la glace flottante, ainsi que les impacts transfrontières. En outre, il joue un rôle moteur dans la préparation d'évaluations périodiques des cours d'eau, des lacs et des eaux souterraines transfrontières, qui permettent de mesurer les progrès accomplis dans l'application de la Convention sur l'eau. Il s'attache aussi à promouvoir l'échange de données sur les eaux transfrontières, à faciliter l'établissement de rapports au titre de la Convention et de l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable, à favoriser l'échange de données d'expérience en matière d'allocation des ressources en eau dans un contexte transfrontière et de gestion conjointe de l'eau, ainsi qu'à contribuer aux travaux sur la qualité de l'eau et la prévention de la pollution.

Ressources nécessaires¹⁹ pour les réunions du Bureau et des deux groupes de travail ainsi que du Groupe de travail spécial du financement durable : 1 033 000 dollars des États-Unis.

¹⁹ Les coûts estimatifs donnés ici correspondent uniquement aux dépenses destinées à être couvertes par des contributions volontaires, sous la forme soit de versements au Fonds d'affectation spéciale de la Convention, soit de contributions en nature. Ils ne comprennent ni les dépenses qui sont censées être financées par le budget ordinaire de l'ONU ou par d'autres sources, ni les frais généraux.

C. Comité d'application

29. Conformément au paragraphe 1 de la décision VI/1 de la Réunion des Parties concernant l'appui pour l'application et le respect de la Convention (ECE/MP.WAT/37/Add.2), le Comité d'application est chargé de faciliter, de promouvoir et de garantir la mise en œuvre, l'application et le respect de la Convention. Il s'acquitte des fonctions qui lui ont été confiées aux termes de la décision VI/1 et par la Réunion des Parties à ses sessions ultérieures et en rend compte à la Réunion des Parties.

D. Conseil juridique

30. Le Conseil juridique traite des questions juridiques liées aux travaux menés au titre de la Convention, à la demande d'autres organes créés en vertu de celle-ci. Aucune des activités prévues pendant la période triennale 2025-2027 ne relève directement du Conseil juridique, qui ne se réunira donc qu'en cas de besoin.

E. Équipe spéciale de l'eau et du climat et Réseau mondial des bassins menant des activités dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques

31. L'Équipe spéciale de l'eau et du climat (pays chefs de file : Pays-Bas et une autre Partie) est chargée de mener des activités relatives à l'adaptation aux changements climatiques, y compris la gestion des crues et de la sécheresse.

32. Le Réseau mondial des bassins menant des activités dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques favorise les échanges de données d'expérience et d'idées entre les bassins qui font partie du Réseau.

F. Équipe spéciale des interactions entre les domaines de l'eau, de l'alimentation, de l'énergie et des écosystèmes

33. L'Équipe spéciale des interactions entre les domaines de l'eau, de l'alimentation, de l'énergie et des écosystèmes (Partie chef de file : Finlande) est chargée des activités ayant trait aux interactions en question et à l'allocation de l'eau.

G. Centre international d'évaluation de l'eau

34. Le Centre international d'évaluation de l'eau, qui est actuellement hébergé par le Kazakhstan, a été créé au titre de la Convention pour faciliter la collaboration dans ce domaine. Conformément à son mandat (ECE/MP.WAT/WG.1/2017/4), le Centre a pour principal objectif d'appuyer l'application de la Convention sur l'eau et, le cas échéant, celle du Protocole sur l'eau et la santé et des programmes de travail se rapportant à ces instruments. Le programme de travail du Centre est élaboré dans le cadre de consultations entre le Gouvernement kazakh, le Bureau et le secrétariat.

H. Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels

35. Le Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels (Groupe mixte d'experts), qui est dirigé conjointement par la Hongrie et la Serbie, a été établi en application de la Convention sur l'eau et de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels) pour soutenir les travaux relatifs à la pollution accidentelle des eaux.

36. Les activités du Groupe mixte d'experts sont régies par la stratégie adoptée par la Réunion des Parties à sa cinquième session (Genève, 10-12 novembre 2009) (voir ECE/MP.WAT/29/Add.2).

I. Groupe de travail spécial du financement durable

37. Au cours de la période triennale 2025-2027, le Groupe de travail spécial du financement durable élaborera, dans le cadre d'un processus intergouvernemental ouvert à tous et transparent, une proposition de mécanisme de financement plus durable et plus prévisible des travaux de la Convention sur l'eau, pour examen et adoption éventuelle par la Réunion des Parties à sa onzième session, conformément à la décision X/[tdb] relative à un processus visant à mettre en place un mécanisme de financement plus durable et plus prévisible des travaux de la Convention sur l'eau.

III. Domaines de travail et activités

A. Domaine d'activité 1 : Sensibilisation et adhésion à la Convention et application de cet instrument grâce à la coopération

Organes responsables : Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau, points de contact nationaux, Bureau, Comité d'application et secrétariat.

Justification : Ces dernières années, de nombreux pays se sont engagés sur la voie de l'adhésion à la Convention et ont demandé à être conseillés en la matière. Cependant, dans de nombreux autres pays, la Convention n'est pas encore suffisamment connue sur les plans politiques et techniques. Il faut que l'adhésion des nouveaux pays progresse. Dans le même temps, de nombreuses nouvelles Parties sollicitent un appui pour l'application de la Convention afin d'intensifier la coopération dans le domaine des eaux transfrontières. Pour ce faire, il faut renforcer les capacités des pays à adhérer à la Convention et à l'appliquer et faciliter l'élaboration d'accords et la création d'organes conjoints. Les travaux dans ce domaine sont guidés par la Stratégie de mise en œuvre de la Convention au niveau mondial (ECE/MP.WAT/54/Add.2).

1.1 Sensibilisation à la Convention et appui aux processus nationaux en vue de l'adhésion

Parties chefs de file : Finlande, France, Ghana et Hongrie.

Objectifs :

- Accroître la sensibilisation et l'appui politique à la Convention et à la coopération dans le domaine des eaux transfrontières ;
- Augmenter le nombre des adhésions à la Convention et, le cas échéant, à la Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation, en favorisant les synergies entre ces deux instruments.

Activités proposées :

Les points de contact, le Bureau et le secrétariat s'emploieront à promouvoir la Convention, les activités menées au titre de cet instrument et les directives qui en découlent lorsque les circonstances s'y prêteront, notamment en présentant des exposés et en organisant des réunions ou des manifestations parallèles dans le cadre de réunions mondiales et régionales (Conférence des Nations Unies sur l'eau, Forum mondial de l'eau, Semaine mondiale de l'eau, Semaine africaine de l'eau, Semaine arabe de l'eau, Forum de l'eau Asie-Pacifique, etc.).

Une ou deux séances de formation consacrées aux Conventions sur l'eau de 1992 et 1997 et le droit international de l'eau seront organisées pour renforcer les capacités des principaux acteurs et spécialistes participant à la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et pour leur faire acquérir les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir et appliquer la Convention. Une séance de formation s'adressera spécifiquement aux principaux acteurs et spécialistes issus des pays hispanophones. Les partenaires recevront les informations dont ils ont besoin pour mener leurs activités de promotion.

Les points de contact, le Bureau et le secrétariat apporteront également leur contribution aux séances de formation sur le droit international de l'eau organisées par les partenaires. En outre, pour faciliter l'accès aux séances de formation en ligne, aux vidéos et aux supports relatifs à la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et au droit international de l'eau, les documents et outils existants seront mis en ligne sur le site Web consacré à la Convention, avec des liens vers les plateformes des partenaires.

La publication *Questions fréquemment posées sur la Convention sur l'eau de 1992 et Feuille de route pour faciliter les procédures d'adhésion* (ECE/MP.WAT/59) sera mise à jour.

À leur demande, les pays pourront bénéficier d'un appui en vue de leur adhésion à la Convention. Ils recevront notamment des conseils juridiques et techniques concernant les dispositions de cet instrument. Des ateliers nationaux sur mesure seront organisés pour renforcer les capacités des pays en ce qui concerne la Convention ainsi que pour examiner les avantages de l'adhésion et les étapes suivantes.

Jusqu'à cinq manifestations consacrées à la Convention seront aussi organisées aux niveaux régional et sous-régional et au niveau des bassins en Afrique, en Asie et en Amérique latine, l'objectif étant de créer une dynamique à l'échelle des bassins ou des régions en vue de l'adhésion à la Convention et de l'application des principes qui y sont énoncés.

Il sera également question de la Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation, lorsque ce sera pertinent.

Ressources nécessaires : 2 122 700 dollars É.-U.

1.2 Renforcement des capacités d'application de la Convention aux niveaux national et régional, en particulier pour les nouvelles Parties

Parties chefs de file : Finlande et Ghana.

Objectif : Accroître les capacités d'application des principes énoncés dans la Convention aux niveaux national et régional, notamment en renforçant les synergies avec les activités menées par d'autres partenaires régionaux et mondiaux, et ce, avec l'appui du Comité d'application, si cela se justifie.

Activités proposées :

Jusqu'à cinq nouvelles Parties bénéficieront d'une aide pour élaborer leurs plans nationaux d'application de la Convention. Il s'agira notamment d'organiser des ateliers nationaux sur mesure pour renforcer les capacités d'application de la Convention, de déterminer les domaines stratégiques dans lesquels la gouvernance de l'eau et les interventions aux niveaux des pays, des bassins et des régions peuvent être améliorées ainsi que d'étudier les options de financement avec les partenaires techniques et financiers.

Les échanges entre pairs seront encouragés dans le cadre de l'initiative de jumelage mise en place au titre de la Convention, qui vise à mettre en contact les pays sur le point d'adhérer à la Convention et les nouvelles Parties avec les pays parties de longue date afin de permettre l'échange de données d'expérience et d'enseignements concrets sur l'adhésion à la Convention et l'application de cet instrument, sur les objectifs à inclure dans le plan d'application ou sur les activités qu'il a été convenu de mener conjointement pour renforcer la coopération dans le domaine de l'eau.

Un soutien sera apporté pour créer une dynamique à l'échelle des bassins et des régions en vue de l'application des principes énoncés dans la Convention, dans le cadre d'une coopération et par le renforcement des synergies avec les activités menées par les partenaires régionaux et mondiaux (organisations intergouvernementales et autres, organismes de gestion des bassins, commissions transfrontières, commissions régionales et autres organismes des Nations Unies, équipes de pays des Nations Unies, communautés économiques régionales, milieu universitaire).

Ressources nécessaires : 797 500 dollars É.-U.

1.3 Fourniture d'un appui pour l'élaboration d'accords et la création d'organes conjoints

Parties chefs de file : Allemagne et Hongrie.

Objectifs : Renforcer la coopération dans le domaine des eaux transfrontières grâce à l'élaboration d'accords et à la création d'organes conjoints par les moyens suivants :

- Instauration d'un climat de confiance et facilitation des dialogues transfrontières, afin de soutenir la prévention des conflits et promouvoir la paix ;
- Fourniture d'un appui pour l'élaboration ou la révision des accords ou arrangements relatifs aux bassins transfrontières sur la base de la Convention et de ses outils.

Activités proposées :

Le *Guide pratique pour l'élaboration d'accords ou d'autres arrangements de coopération dans la gestion des eaux transfrontières*²⁰ sera étoffé et deviendra une boîte à outils en ligne contenant, entre autres, un recueil de bonnes pratiques et des liens vers les accords.

Un atelier mondial consacré à l'élaboration et l'application de cadres juridiques et d'accords sera organisé pour appuyer les processus de coopération au moyen de la promotion des outils mis au point dans le cadre de la Convention et des meilleures pratiques en matière d'application de cet instrument, l'objectif étant d'assurer une mise en œuvre plus efficace et plus durable des accords et des autres arrangements relatifs à la coopération dans le domaine des eaux transfrontières.

Les pays et les bassins pourront bénéficier d'une assistance et d'un appui pour l'élaboration des accords de coopération dans le domaine des eaux transfrontières et le renforcement des institutions, sur la base du *Guide pratique*, afin qu'ils puissent tirer parti des avantages de la coopération transfrontière en tenant dûment compte des questions de genre. Un tel appui sera apporté pour le bassin du Drin et le bassin aquifère sénégalomauritanien. Il s'agira notamment de prodiguer, si besoin, des conseils juridiques et techniques sur la négociation d'accords qui intègrent la gestion conjointe de l'eau. Sur demande, le Comité d'application pourra aussi apporter son aide. Les activités seront également axées sur les domaines techniques décrits dans d'autres domaines d'activité et sur la sécurité des barrages. Ils s'appuieront sur les résultats des rapports soumis au titre de l'indicateur 6.5.2 et aideront les pays à accélérer la réalisation de la cible 6.5 des objectifs de développement durable. Sous réserve de la disponibilité des ressources et selon les besoins particuliers, un appui pourrait être apporté pour les bassins suivants : Amou-Daria, Boug, Tchou et Talas, Comoé-Bia-Tanoé, Coto y Vecinos, Dniestr, Euphrate et Tigre, Koura, Lwapula, Medjerda, Mano, Mono, Niémen, fleuves Ogoué, Ntem, Nyanga et Komo, Pedernales et Massacre, Sixaola, Songwe et Syr Daria, ainsi que les aquifères de Keta, de l'Octopeque-Citala et de la région de Tachkent.

Les activités menées viseront aussi à promouvoir la coopération régionale et à apporter un appui aux communautés économiques régionales en vue de l'élaboration de cadres régionaux de coopération dans le domaine de l'eau en Afrique (par exemple, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC)) et en Amérique latine (par exemple, la Commission centraméricaine de l'environnement et du développement du Système d'intégration de l'Amérique centrale (CCAD/SICA)).

Ressources nécessaires : 893 000 dollars É.-U.

1.4 Fourniture d'un appui pour l'application et le respect de la Convention par l'intermédiaire du Comité d'application

Objectifs : Faciliter, promouvoir et garantir la mise en œuvre, l'application et le respect de la Convention.

²⁰ Publication des Nations Unies, ECE/MP.WAT/68.

Activités proposées :

Les travaux du Comité d'application seront régis par la décision VI/1 concernant l'appui pour l'application et le respect de la Convention. Dans les limites de son mandat, le Comité aidera les pays à appliquer et à respecter les dispositions de la Convention, notamment en leur donnant des conseils dans le cadre de la procédure consultative, qui peut aider à apaiser les tensions et à promouvoir la paix. Il appuiera le mécanisme de mise en œuvre et son utilisation par les Parties et les non-Parties à l'aide d'activités de communication et de manifestations. Il aidera également le secrétariat à répondre aux questions des pays intéressés par une adhésion et fournira un appui juridique et technique pour la coopération dans certains bassins transfrontières. Il contribuera aux activités liées à la promotion de l'adhésion à la Convention et à l'interprétation de ses dispositions.

Ressources nécessaires : 182 500 dollars É.-U.

Partenaires éventuels : banques régionales de développement, Centre international de mise en valeur intégrée des montagnes, commissions régionales et Banque mondiale, communautés économiques régionales en Afrique et en Amérique latine (par exemple, CEDEAO, CEEAC, SICA/Commission centraméricaine de l'environnement et du développement et Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA)), Conférence ibéro-américaine des responsables de l'eau, équipes de pays, départements et organismes des Nations Unies (par exemple, Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)), Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et son projet de Réseau de partage des savoirs et des ressources sur les eaux internationales (IW: LEARN), organisations intergouvernementales régionales (par exemple, Conseil des ministres africains sur l'eau, Ligue des États arabes, Organisation des États américains, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)), organisations non gouvernementales (par exemple, Fonds mondial pour la nature (WWF) et Réseau international des organismes de bassin (RIOB)), organismes de gestion des bassins (par exemple, Autorité du bassin de la Volta, Autorité du bassin du Mono, Autorité du bassin du Niger, Commission du bassin du lac Tchad, Commission du bassin du lac Victoria, Commission du Dniestr, Commission permanente du bassin du fleuve Okavango (OKACOM), Organisation de mise en valeur du fleuve Gambie, Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal (OMVS), Partenariat mondial pour l'eau et ses partenariats régionaux dans le domaine de l'eau, et Union du fleuve Man), Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (IUCN), Université de Genève/Geneva Water Hub, Université de Northumbria.

B. Domaine d'activité 2 : Fourniture d'un appui pour la surveillance, l'évaluation et l'échange d'informations dans les bassins transfrontières afin de faire face aux pressions exercées sur les ressources en eau

Organes responsables : Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation et Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels.

Justification : La surveillance et l'évaluation conjointes des eaux transfrontières ainsi que l'échange d'informations figurent parmi les principales obligations découlant de la Convention. L'échange d'informations et de données est essentiel au développement de la coopération. Les directives élaborées au titre de la Convention, notamment les publications intitulées « Stratégies actualisées de surveillance et d'évaluation des cours d'eau, lacs et eaux souterraines transfrontières »²¹ et « Bonnes pratiques et enseignements tirés des échanges de données dans les bassins transfrontières » (à paraître), préconisent une approche par étapes facilitant une amélioration progressive de la surveillance, de l'évaluation et de l'échange de données. Toutefois, des difficultés importantes subsistent dans le développement du suivi, de l'évaluation et du partage des données sur le terrain ainsi que l'application des directives. Les nouvelles technologies permettent d'améliorer la portée et l'efficacité des processus de surveillance, mais elles sont encore peu utilisées dans les bassins transfrontières. En outre, une fois les pressions exercées sur les bassins recensés, un appui doit être apporté lors de l'élaboration de mesures, par exemple en vue d'établir des programmes d'action, de définir des objectifs et des critères relatifs à la qualité de l'eau, de prendre des mesures

²¹ Publication des Nations Unies, ECE/MP.WAT/70.

supplémentaires pour la protection des eaux souterraines et de la biodiversité et d'appliquer d'autres dispositions de la Convention concernant la qualité de l'eau et la prévention de la pollution, en particulier dans le contexte des changements climatiques.

2.1 Fourniture d'un appui pour la surveillance, l'évaluation et l'échange d'informations

Parties chefs de file : Finlande et Sénégal.

Objectifs : Aider les pays à mettre en place ou à développer la surveillance et l'évaluation conjointes ou coordonnées des eaux transfrontières de surface et souterraines, couvrant à la fois les aspects quantitatifs et qualitatifs de l'eau, et améliorer l'échange d'informations entre les pays riverains.

Activités proposées :

Un atelier mondial consacré à l'utilisation des nouvelles technologies et de l'innovation au service de la surveillance et de l'évaluation, ainsi qu'à la mise en commun de données, visera à mettre en évidence les possibilités et les exemples d'utilisation de l'intelligence artificielle, de la télédétection et d'autres technologies ainsi que des sciences participatives dans les bassins transfrontières.

Un ou deux ateliers régionaux consacrés à la surveillance, aux informations et aux données seront organisés pour promouvoir l'utilisation des documents directifs élaborés dans ce domaine. Ils seront combinés à d'autres ateliers régionaux.

Pour faciliter l'utilisation des documents directifs sur la surveillance, l'évaluation et l'échange d'informations, une boîte à outils en ligne sera mise au point en s'inspirant de la publication intitulée « Bonnes pratiques et enseignements tirés des échanges de données dans les bassins transfrontières ».

Sur la base des directives disponibles, une assistance adaptée et un appui pour la mise en place d'une surveillance conjointe ou concertée ou d'un échange d'informations et de données seront fournis dans le bassin du Drin et dans le bassin de la Cijevna/Cem, la surveillance des eaux souterraines étant considérée comme une priorité. Une assistance pourra être apportée dans d'autres bassins sous réserve de la disponibilité des ressources.

Ressources nécessaires : 916 500 dollars É.-U.

2.2 Amélioration de la qualité de l'eau, notamment au moyen de mesures de prévention et de réduction de la pollution

Parties chefs de file : Hongrie et Sénégal.

Objectifs : Aider les pays à améliorer la qualité de l'eau dans les bassins transfrontières sur la base d'une évaluation des pressions exercées par les activités menées dans différents secteurs et des effets des changements climatiques.

Activités proposées :

Un ou deux ateliers régionaux seront organisés sur la prévention/réduction de la pollution ponctuelle et diffuse, notamment sur les mécanismes de réglementation et d'assurance du respect des obligations dans le domaine de la gestion de l'eau. Ils seront combinés à d'autres ateliers régionaux. Les liens entre les changements climatiques et la qualité de l'eau seront examinés.

Les réunions du Groupe mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels seront administrées en collaboration avec le secrétariat de la Convention sur les accidents industriels. Les activités suivantes seront menées en coopération avec la Convention sur les accidents industriels :

Un atelier mondial consacré aux bonnes pratiques et aux orientations en matière de prévention de la pollution de l'eau sera organisé sous les auspices du Groupe mixte d'experts afin d'aborder les sujets de l'alerte précoce et des effets des changements climatiques. Il permettra d'améliorer les liens et la coopération entre les groupes qui s'occupent des

catastrophes et de l'eau ainsi que les organisations de gestion des bassins et contribuera à l'application du Cadre de Sendai ;

Les documents d'orientation sur la pollution ponctuelle et diffuse seront diffusés, notamment ceux élaborés par le Groupe mixte d'experts ;

Dans un bassin pilote, sous réserve de la disponibilité de ressources, les capacités en matière de préparation aux situations d'urgence et de prévention de la pollution accidentelle causée par des installations de stockage de résidus miniers seront renforcées.

Synergies : avec les domaines 3.2, 3.6 et 4.

Ressources nécessaires : 354 000 dollars É.-U. (les coûts des activités liées au Groupe mixte d'experts sont partagées avec la Convention sur les accidents industriels).

Partenaires éventuels : Alliance mondiale pour la qualité de l'eau du PNUE, Centre international d'évaluation des ressources en eaux souterraines (IGRAC), Organisation météorologique mondiale (OMM), Partenariat mondial pour l'eau, PNUD, RIOB et UNESCO.

C. Domaine d'activité 3 : Promotion d'une approche intégrée et intersectorielle de la gestion des ressources en eau à tous les niveaux

Organes responsables : Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau pour les domaines 3.1, 3.2, 3.3, 3.5, 3.6 et 3.7 ; Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation pour le domaine 3.4 ; Équipe spéciale des interactions entre les domaines de l'eau, de l'alimentation, de l'énergie et des écosystèmes pour le domaine 3.3.

Justification : La gestion intégrée des ressources en eau, telle que préconisée par la Convention et la cible 6.5 des objectifs de développement durable, est une bonne pratique universellement reconnue, qui exige la coordination des différents usages et utilisateurs de l'eau des différents secteurs concernés afin que les avantages économiques et sociaux soient optimisés sans qu'il soit porté atteinte à la viabilité des écosystèmes.

Les compromis qui doivent être faits entre les domaines de l'eau, de l'alimentation et de l'énergie peuvent nuire à la coopération régionale et à la paix et ralentir l'action climatique dans les bassins transfrontières. En s'appuyant sur une meilleure compréhension des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes dans les bassins transfrontières et en tenant compte des incidences intersectorielles des politiques et autres évolutions sectorielles au-delà de la gestion de l'eau, on peut trouver des solutions et des investissements concertés. Ces solutions et investissements sont susceptibles d'être avantageux pour de nombreux secteurs et de favoriser la coopération au service de modes de développement plus durables et plus collaboratifs, et de promouvoir une gestion pacifique de l'eau.

Lorsque les débats dans les bassins transfrontières portent sur les quantités d'eau, bien connaître les mécanismes, outils et pratiques en matière d'allocation de l'eau permet de traiter la question de la disponibilité de l'eau pour les utilisateurs. Tant les eaux de surface que les eaux souterraines doivent être prises en compte pour assurer une gestion durable des ressources en eau, et il est indispensable de les gérer conjointement pour s'adapter aux changements climatiques. En outre, la gestion globale des ressources terrestres, d'eau douce, côtières et marines – de la source à la mer – est essentielle pour protéger les océans et gérer durablement les ressources terrestres et d'eau douce. L'approche de la source à la mer peut permettre de mieux coordonner la gouvernance et la gestion. La coopération transfrontière doit également être renforcée pour assurer la conservation et, si nécessaire, la remise en état des écosystèmes d'eau douce et des écosystèmes liés à l'eau ainsi que pour lutter contre l'appauvrissement de la biodiversité, ce qui à son tour contribue à la durabilité des ressources en eau. La coopération dans le domaine des eaux transfrontières et la gestion intégrée des ressources en eau doivent reposer, au niveau national, sur une gouvernance de l'eau solide qui favorise l'intersectionnalité.

3.1 Promotion de la gestion intégrée des ressources en eau dans les bassins transfrontières

Parties chefs de file : Estonie et Zimbabwe.

Objectif : Appuyer la gestion intégrée des ressources en eau, conformément à la Convention.

Activités proposées :

Une ou deux sessions thématiques consacrées à différents aspects de la gestion intégrée des ressources en eau, tels que l'élaboration de plans de gestion des bassins transfrontières et la prise en compte des questions de genre, seront organisées dans le cadre des réunions intergouvernementales tenues au titre de la Convention.

Ressources nécessaires : 70 000 dollars É.-U.

3.2 Appui aux dialogues et évaluations intersectoriels au moyen de l'approche fondée sur les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes

Partie chef de file : Finlande.

Objectifs : Appuyer l'application de l'approche fondée sur les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes, notamment en réalisant les solutions et investissements fondés sur les interactions, ainsi que les stratégies au niveau des régions/des bassins, afin de favoriser la coopération transfrontière, de réduire les effets intersectoriels négatifs et de renforcer les synergies bénéfiques.

Activités proposées :

La publication intitulée « Méthode d'évaluation des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes dans les bassins transfrontières et enseignements tirés de son application : synthèse »²² sera promue dans le cadre de manifestations régionales et mondiales organisées au titre de la Convention et de manifestations organisées par des partenaires. Plutôt que de piloter de nouvelles applications de la Méthode sur le terrain, le secrétariat assurera la coordination entre, d'une part, les pays et les organisations intéressés par la mise en œuvre de la Méthode ou l'évaluation des interdépendances, et d'autre part, les partenaires qui pourraient être en mesure d'appuyer l'exécution de tels plans sur le terrain.

L'Équipe spéciale des interactions entre les domaines de l'eau, de l'alimentation, de l'énergie et des écosystèmes se réunira deux fois et continuera de contribuer au renforcement des capacités mondiales et de faciliter le partage de données d'expérience sur les interactions transfrontières, l'objectif étant d'intégrer ces interactions dans les processus intergouvernementaux de protection de l'environnement et de lutte contre les changements climatiques à l'échelle mondiale. Ces réunions seront consacrées à un thème particulier et seront organisées immédiatement avant ou après d'autres manifestations telles que des ateliers mondiaux tenues au titre de la Convention ou des réunions ou rencontres sectorielles (par exemple, sur l'énergie ou l'agriculture) organisées par les partenaires. L'Équipe spéciale se penchera sur les activités menées au titre d'autres domaines d'activité et donnera des orientations en la matière.

Le renforcement des capacités sur les interactions entre l'eau et l'énergie dans les bassins transfrontières se poursuivra, notamment en coopération avec la Division de l'énergie durable de la CEE, le Département des affaires économiques et sociales (DESA) et d'autres partenaires. La résilience face aux changements climatiques des systèmes énergétiques et des technologies y afférentes (par exemple, l'hydroélectricité et l'hydrogène), la dépendance à l'égard de l'eau des mesures de politique énergétique et le rôle de la coopération transfrontière en tant que catalyseur de la transition vers une énergie propre au niveau régional seront étudiés dans des documents ou dans le cadre de réunions ou de webinaires, sur la base de la publication « Towards sustainable renewable energy investment and deployment: Trade-offs and opportunities with water resources and the environment » (Pour

²² Publication des Nations Unies, ECE/MP.WAT/55.

un financement et un déploiement durables des énergies renouvelables : arbitrages et synergies concernant les ressources en eau et l'environnement)²³.

En Asie centrale et dans les Balkans occidentaux, un appui continuera d'être apporté en vue de rendre les solutions opérationnelles et de mobiliser des investissements. Le projet intitulé « Mécanismes régionaux pour une transformation à faible émission de carbone et à l'épreuve du climat des interactions entre l'énergie, l'eau et la terre en Asie centrale » (2024-2028) sera mené en coopération avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Centre d'information scientifique de la Commission inter-États pour la coordination de l'utilisation des ressources en eau de l'Asie centrale, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), et sera financé par l'Initiative internationale pour le climat (Allemagne). Dans le cadre de ce projet, des ensembles de mesures seront élaborés, des réunions au niveau des régions, des bassins et des pays seront organisés, un appui sera apporté aux dialogues politiques nationaux en Asie centrale et les synergies existantes avec les travaux de la Division de l'énergie durable de la CEE seront exploitées. Parmi les activités qui seront menées pour donner suite au dialogue sur l'eau et l'énergie au service de l'action climatique dans le bassin de la Drina, on peut citer l'organisation d'un atelier, l'élaboration d'un livre blanc sur la coopération dans le domaine de l'hydroélectricité produite par ce bassin, ainsi que le renforcement des capacités et l'échange de données d'expérience par l'intermédiaire de l'Équipe spéciale.

Ressources nécessaires : 2 122 000 dollars É.-U.

3.3 Fourniture d'un appui pour une allocation équitable et durable des ressources en eau dans un contexte transfrontière

Parties chefs de file : Hongrie et Namibie.

Objectifs : Renforcer les capacités d'élaboration de dispositifs transfrontières équitables et durables en matière d'allocation des ressources en eau sur la base de l'amélioration de la compréhension et de la connaissance des possibilités et des limites en matière d'allocation des ressources en eau dans les bassins et aquifères transfrontières, ainsi que des mécanismes, outils et pratiques.

Activités proposées :

Un(e) ou deux ateliers ou sessions d'ateliers régionaux ou bilatéraux ou au niveau des bassins sur la répartition des eaux transfrontières et les approches complémentaires seront organisés pour renforcer les capacités et promouvoir l'utilisation du Manuel sur la répartition des ressources en eau dans un contexte transfrontière²⁴ et du Manuel abrégé sur la répartition des ressources en eau dans un contexte transfrontière²⁵. Ces ateliers, qui seront combinés avec d'autres ateliers, viseront à fournir aux participants, en fonction de leurs besoins, des outils et des options en matière de traitement et de conciliation des demandes en eau sectorielles grâce à une approche intégrée de l'allocation des ressources en eau dans un contexte transfrontière, des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes et des sujets connexes.

Des synergies et des liens pratiques entre les approches nationales et transfrontières en matière d'allocation de l'eau seront favorisés dans le cadre d'ateliers ou de sessions tenus avec les pays et les organisations participant aux activités nationales d'allocation de l'eau.

Synergies : avec les domaines 1.3 et 3.2.

Ressources nécessaires : 230 000 dollars É.-U.

²³ Publication des Nations Unies, ECE/ENERGY/127.

²⁴ Publication des Nations Unies, ECE/MP.WAT/64.

²⁵ Publication des Nations Unies, ECE/MP.WAT/71.

3.4 Promotion de la gestion conjointe des eaux de surface et des eaux souterraines transfrontières

Parties chefs de file : Estonie et Gambie.

Objectif : Promouvoir la gestion conjointe des eaux de surface et des eaux souterraines en faisant mieux connaître les avantages de cette pratique et en aidant les pays à passer d'une utilisation et d'une gestion conjointes spontanées à une utilisation et une gestion conjointes planifiées dans les bassins transfrontières.

Activités proposées :

À la suite d'une analyse des meilleures pratiques dans la gestion conjointe de l'eau aux niveaux transfrontière et national, des orientations générales seront élaborées afin de fournir des conseils sur la gestion conjointe des eaux de surface et des eaux souterraines, en particulier s'agissant des bassins transfrontières. Dans les orientations générales, l'accent sera mis sur les synergies qui existent avec les Dispositions types sur les eaux souterraines transfrontières²⁶ et les documents d'orientation relatifs à la surveillance et à l'évaluation élaborés au titre de la Convention. Ces activités seront menées sous les auspices du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation, avec l'aide d'un groupe d'experts spécialisé.

Des contributions sur le thème de la gestion conjointe de l'eau seront apportées dans le cadre des ateliers régionaux organisés au titre de la Convention et des sessions de formation organisées par les organisations partenaires, le cas échéant.

Ressources nécessaires : 292 000 dollars É.-U.

3.5 Approche de la source à la mer : relier la gouvernance et la gestion des eaux douces transfrontières à l'environnement côtier et marin

Parties chefs de file : Slovénie et Panama (à confirmer).

Objectif : Aider les pays à mesurer les avantages de l'approche de la source à la mer dans les bassins transfrontières et à mettre cette approche en application.

Activités proposées :

Une publication intitulée « Practical Guide for the Implementation of the Source-to-Sea Approach in Transboundary Basins » (Guide pratique pour la mise en application de l'approche de la source à la mer dans les bassins transfrontières) (lancement envisagé à la troisième Conférence des Nations Unies sur l'océan (Nice (France), 9-13 juin 2025)) sera élaborée pour mieux faire comprendre la nécessité et les avantages de l'approche de la source à la mer et l'importance qu'elle revêt au regard de la gestion intégrée des ressources en eau, de la conservation des écosystèmes et de la durabilité.

Un ou deux ateliers régionaux consacrés à l'approche de la source à la mer seront organisés, en combinaison avec d'autres ateliers régionaux, afin de renforcer les capacités en matière d'application pratique des principes de gestion de la source à la mer en proposant des mesures, des méthodes et des meilleures pratiques.

Ressources nécessaires : 291 500 dollars É.-U.

3.6 Promotion de la conservation et de la remise en état des écosystèmes d'eau douce et des écosystèmes liés à l'eau dans un contexte transfrontière

Parties chefs de file : France, Slovénie et Zambie (à confirmer).

Objectif : Sensibiliser à la conservation et à la remise en état des écosystèmes d'eau douce et des écosystèmes liés à l'eau dans un contexte transfrontière, renforcer les capacités à cet égard et mettre en avant la nécessité de lutter contre l'appauvrissement de la biodiversité dans les bassins transfrontières.

²⁶ Publication des Nations Unies, ECE/MP.WAT/40.

Activités proposées :

Un atelier mondial consacré aux écosystèmes d'eau douce et aux écosystèmes liés à l'eau dans un contexte transfrontière sera organisé et portera sur la conservation et la remise en état d'écosystèmes et la continuité écologique au niveau transfrontière. Il permettra d'établir des liens avec les travaux menés au titre d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement, notamment la Convention sur la diversité biologique, la Convention de Ramsar et la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, ainsi qu'avec les acteurs concernés, tels que l'UICN. Il fera également fond sur les activités menées dans d'autres domaines, telles que les activités relatives à la qualité de l'eau, à la prévention de la pollution et à la lutte contre celle-ci et aux changements climatiques, et permettra de les orienter.

L'approche écosystémique, qui englobe la conservation et la remise en état des écosystèmes, sera intégrée dans les projets menés au titre de la Convention au niveau des régions et des bassins.

Synergies : avec les domaines 2.2, 3.2, 3.5 et 4.

Ressources nécessaires : 305 700 dollars É.-U.

3.7 Appui aux dialogues sur les politiques nationales portant sur la gestion intégrée des ressources en eau en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale

Partie/organisation chef de file : Roumanie, Commission européenne, OCDE et secrétariat.

Objectif : Renforcer la gouvernance de l'eau et l'application de la gestion intégrée des ressources en eau aux niveaux national et transfrontière, en particulier la coopération intersectorielle, dans le cadre de dialogues sur les politiques nationales dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC).

Activités proposées :

Dans le cadre du projet de l'Union européenne relatif aux ressources en eau et aux données environnementales (EU4Environment) pour les pays du Partenariat oriental (Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, République de Moldova et Ukraine) et de son projet de suivi ainsi que du projet intitulé « Mécanismes régionaux pour une transformation à faible émission de carbone et à l'épreuve du climat des interactions entre l'énergie, l'eau et la terre en Asie centrale », les dialogues sur les politiques nationales continueront de faire progresser la gestion intégrée des ressources en eau aux niveaux national, transfrontière et régional. Les travaux porteront sur l'amélioration des cadres juridiques, réglementaires, administratifs, techniques et économiques en matière de gestion de l'eau.

Les activités aideront les pays à atteindre les objectifs de développement durable relatifs à l'eau, à adhérer à la Convention sur l'eau, au Protocole sur l'eau et la santé et à d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement ainsi qu'à appliquer ces instruments. Dans les pays ayant conclu un accord d'association ou d'autres types d'accords de coopération avec l'Union européenne, la transposition et l'application des principes et approches de la législation de l'Union dans le domaine de l'eau seront soutenues. Des liens seront établis avec les objectifs à long terme du Partenariat oriental fixés par l'Union européenne au-delà de 2020, avec sa stratégie pour l'Asie centrale, ainsi qu'avec le pacte vert pour l'Europe.

Les comités directeurs nationaux, composés de parties prenantes jouant un rôle majeur dans la gestion intégrée des ressources en eau, continueront de diriger le dialogue au niveau national. Ce dialogue aboutira à l'élaboration d'un ensemble de mesures, telles que des lois, des ordonnances ministérielles, des stratégies de développement et des études de caractère général, ainsi que de projets pilotes destinés à être reproduits. Un soutien sera apporté pour ce qui est de l'élaboration et de la mise en application d'accords de coopération dans le domaine des eaux transfrontières, notamment en ce qui concerne la création d'organes conjoints et l'appui à ces organes.

L'échange de données d'expérience entre les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ainsi qu'avec d'autres régions du monde sera encouragé dans le cadre de réunions régionales et lors de manifestations régionales et mondiales organisées au titre de la Convention. Ces manifestations seront également l'occasion de renforcer les capacités des spécialistes de l'eau des pays cibles. En outre, l'expérience acquise dans la mise en place et l'organisation de dialogues sur les politiques nationales relatives à l'eau sera partagée avec les pays et les organisations intéressés.

Les activités en rapport avec les dialogues sur les politiques nationales seront menées en étroite coordination et contribueront à d'autres activités menées au titre du programme de travail et en tireront profit. Des liens particuliers seront établis avec les travaux sur les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes, en particulier en ce qui concerne le projet régional mené en Asie centrale sur la qualité de l'eau et les écosystèmes liés à l'eau et sur l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières. En outre, les travaux contribueront à l'application au niveau national du Protocole sur l'eau et la santé et d'autres conventions pertinentes de la CEE, en particulier la Convention sur les accidents industriels, et permettront d'établir des liens plus étroits avec le développement du secteur de l'énergie, en particulier en Asie centrale. Les activités en Europe de l'Est et dans le Caucase ne seront menées que si leur financement est confirmé.

Synergies : en particulier avec les domaines 2.2, 3.2, 3.6 et 4.

Ressources nécessaires : 2 939 800 dollars É.-U.

Partenaires éventuels : Agence allemande de coopération internationale (GIZ), Agence autrichienne de l'environnement, BERD, Centre d'information scientifique de la Commission inter-États pour la coordination de l'utilisation des ressources en eau de l'Asie centrale, Centre international d'évaluation de l'eau, Centre régional de gestion des eaux souterraines en Amérique latine et dans les Caraïbes (CeReGAS), commissions de mers régionales, Commission européenne, commissions régionales, Convention sur la lutte contre la désertification, DESA, FAO, FEM, IGRAC, IHE Delft Institute for Water Education, Institut finlandais de l'environnement, Institut de gestion des eaux souterraines de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC-GMI), Institut international de gestion des ressources en eau, Institut international de l'eau à Stockholm (SIWD), International Association of Hydrogeologists (IAH), IW: LEARN du FEM, OCDE, Office international de l'eau (France) (OiEau), Organisation du Système CGIAR, organismes de gestion de bassins (par exemple, Commission du Mékong, Commission internationale du bassin de la Save, Commission permanente du bassin du fleuve Okavango, OMVS), Partenariat mondial pour l'eau, PNUD, PNUE, RIOB, secrétariat de la Convention de Ramsar, secrétariat de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus), secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, secrétariat de la Convention sur les accidents industriels, secrétariats de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo) et du Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale s'y rapportant, secrétariat du Protocole sur l'eau et la santé, UICN, UNESCO, Université de Finlande orientale, Université de Northumbria, Université d'État de l'Oregon, Université technique de Munich, University College Cork et WWF.

D. Domaine d'activité 4 : Adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières

Organes responsables : Équipe spéciale de l'eau et du climat et Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau.

Parties chefs de file : Pays-Bas et une autre Partie.

Justification : Les répercussions des changements climatiques sur les ressources en eau sont visibles et se manifestent par exemple par l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes météorologiques extrêmes (inondations et sécheresse), qui peuvent avoir de

graves impacts sur la quantité et la qualité de l'eau ainsi que sur les écosystèmes aquatiques. De nombreux bassins transfrontières sont particulièrement exposés aux changements climatiques. Dans le domaine des eaux transfrontières, la coopération axée sur l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets peut être utile non seulement pour prévenir les effets négatifs des mesures d'adaptation et d'atténuation unilatérales, mais aussi pour accroître l'efficacité des mesures d'adaptation.

Les travaux menés au titre de la Convention ont évolué au fil des ans, passant des évaluations de la vulnérabilité aux étapes plus avancées de l'adaptation, comme la mise en œuvre des mesures d'adaptation transfrontières et la facilitation de leur financement. Les efforts déployés au titre de la Convention visent également à soutenir l'intégration de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières dans les processus de lutte contre les changements climatiques menés aux niveaux mondial et national.

Les activités menées sont orientées par la Stratégie pour les futurs travaux sur l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières entrepris en application de la Convention (ECE/MP.WAT/2015/4).

Objectifs :

- Renforcer les capacités d'adaptation et améliorer la coopération en matière d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de ses effets dans les bassins transfrontières, en ce qui concerne tant la qualité de l'eau que la quantité ;
- Mieux intégrer les questions concernant l'eau et la coopération transfrontière dans les mesures d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets et de réduction des risques de catastrophe, au niveau national, à l'échelle transfrontière ainsi que dans le cadre de mécanismes intergouvernementaux à l'échelle mondiale (par exemple, la CCNUCC, l'Accord de Paris, le Cadre de Sendai et le Programme 2030).

Activités proposées :

À l'appui des activités qu'il mène, le Réseau mondial des bassins menant des activités dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques organisera, en coopération avec le RIOB, deux réunions ou webinaires. Deux réunions de l'Équipe spéciale de l'eau et du climat seront organisées, ainsi qu'un atelier mondial sur l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements afin de faciliter l'échange de données d'expériences, de bonnes pratiques et d'enseignements à retenir. Ces manifestations contribueront à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques dans les politiques et pratiques nationales et transfrontières de gestion de l'eau, et porteront notamment sur le renforcement de la résilience face aux changements climatiques, notamment les catastrophes telles que les inondations et la sécheresse et leurs effets néfastes sur la qualité de l'eau, dans les bassins transfrontières ainsi que dans le secteur de l'eau et de l'assainissement.

En coopération avec des partenaires, un support de connaissances contenant des bonnes pratiques dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières sera élaboré sur la base de faits nouveaux survenus dans le cadre du Réseau mondial et ailleurs, des résultats d'ateliers thématiques et de la publication intitulée « L'eau et l'adaptation au changement climatique dans les bassins transfrontaliers : leçons à retenir et bonnes pratiques » (ECE/MP.WAT/45). Le secrétariat contribuera également à la mise à jour de la publication intitulée *Transboundary Flood Risk Management : Experiences from the UNECE Region* (ECE/MP.WAT/31), en collaboration avec l'OMM, et en assurera la copublication.

Sous réserve que des ressources aient été allouées à cette fin et sur la base des activités menées et des documents d'orientation établis au titre de la Convention, jusqu'à trois projets favorisant la coopération transfrontière en matière d'adaptation aux changements climatiques bénéficieront d'un appui dans des bassins pilotes (par exemple, les bassins du Tchou et du Talas, du Dniestr et du Boug), dans un ou deux bassins de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord ou encore dans d'autres bassins. Ces projets pourront notamment porter sur l'élaboration d'évaluations de la vulnérabilité, la mise au point de stratégies d'adaptation et de réduction des risques de catastrophe, la sélection de mesures prioritaires d'adaptation

mutuellement bénéfiques et l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques dans la planification de la gestion des bassins ou des aquifères partagés. Les données d'expérience seront partagées pour que ces projets puissent être reproduits dans d'autres bassins.

La mise en lumière de l'importance de l'eau et de la coopération transfrontière pour l'adaptation et l'atténuation se fera dans le cadre de processus mondiaux concernant le climat et les catastrophes (par exemple, dans le cadre de la CCNUCC et des travaux du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (UNDRR)), en communiquant régulièrement avec les groupes qui s'occupent des changements climatiques et des catastrophes et en apportant une contribution aux processus de négociation qui concernent, par exemple, l'objectif mondial en matière d'adaptation et le bilan mondial. Des manifestations seront organisées avec des partenaires pour améliorer la cohérence entre l'eau, la coopération transfrontière, les changements climatiques et la prévention des catastrophes dans le cadre de forums mondiaux (par exemple, lors des Conférences des Parties à la CCNUCC et dans le cadre de plateformes mondiales sur la réduction des risques de catastrophe).

Un appui pour l'intégration de l'eau et de la coopération transfrontière dans les documents nationaux concernant le climat sera apporté en analysant comment la coopération transfrontière dans le domaine de l'eau est intégrée dans les contributions déterminées au niveau national et dans les plans nationaux d'adaptation nouveaux et révisés, ainsi qu'en étudiant et en élaborant des approches communes pour le traitement des questions transfrontières dans les documents relatifs au climat (par exemple, les contributions déterminées au niveau national, les plans nationaux d'adaptation, les stratégies et plans nationaux relatifs au climat), notamment par l'élaboration d'un document d'orientation.

Le financement de l'adaptation aux changements climatiques sera pris en compte dans toutes les activités, notamment au moyen du renforcement de la coopération avec les fonds pour le climat (voir également le domaine d'activité 5). Le rôle important que joue l'eau dans l'atténuation des changements climatiques sera également mis en avant.

Synergies : avec les domaines 2.1, 2.2, 3.2, 3.4, 3.6 et 5.

Ressources nécessaires : 1 460 500 dollars É.-U.

Partenaires éventuels : Agence allemande de coopération internationale (GIZ), Alliance for Global Water Adaptation, Banque européenne d'investissement (BEI), Banque mondiale, Centre mondial pour l'adaptation, Commission européenne, Fonds pour l'adaptation, Fonds vert pour le climat, Institut de Stockholm pour l'environnement, Institut international de l'eau à Stockholm, IW: LEARN du FEM, OMM, OSCE, Partenariat mondial pour l'eau, PNUD, RIOB, secrétariat de la CCNUCC, secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CLD), secrétariat du Protocole sur l'eau et la santé, UICN, UNDRR, UNESCO, WWF et organes conjoints.

E. Domaine d'activité 5 : Facilitation du financement de la coopération dans les domaines des eaux transfrontières et de la mise en valeur des bassins

Organe responsable : Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau.

Parties chefs de file : Pays-Bas et Suisse.

Justification : Les différentes étapes de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et de leur gestion (élaboration d'accords, création d'organes conjoints et élaboration et mise en œuvre de mesures et investissements au niveau des pays et des bassins) doivent être financées. Les pays et les organismes de gestion des bassins doivent mobiliser suffisamment de ressources financières à partir de différentes sources. Toutefois, l'absence actuelle de modèles de financement durables les empêche fréquemment d'intensifier leur coopération et de mettre en œuvre des mesures et des projets, ce qui affecte la viabilité à long terme du développement des bassins partagés, les conditions socioéconomiques dans les bassins et la protection de l'environnement. De nombreux pays disposent de capacités de financement limitées et doivent prendre des décisions difficiles sur la manière d'allouer les

rare ressources publiques. Il faut donc d'urgence accélérer la mise en place de modèles et de moyens de financement durables pour les organes conjoints, les processus de coopération et le développement des bassins grâce à la sensibilisation, l'échange de bonnes pratiques et le dialogue entre les pays, les organismes de gestion des bassins et les partenaires techniques et financiers concernés.

Objectifs :

- Souligner l'importance du financement de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et de la gestion de ces eaux et susciter un consensus sur le renforcement de la viabilité financière des institutions de gestion des eaux transfrontières et des programmes de mise en œuvre ;
- Promouvoir le partage des connaissances et l'apprentissage par les pairs en ce qui concerne les modalités de financement susceptibles d'améliorer la durabilité de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et la gestion de ces eaux ;
- Aider les autorités nationales, en particulier celles des nouvelles Parties, et les organes conjoints à recenser et à mobiliser des ressources financières provenant de diverses sources afin d'améliorer la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et la gestion de ces eaux.

Activités proposées :

La note d'orientation intitulée « Comment accélérer le financement de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et de la mise en valeur des bassins ? Opportunités et défis »²⁷ sera diffusée. La coopération avec les institutions financières internationales et régionales (Banque africaine de développement (BAfD), Banque asiatique de développement (BAsD), Banque interaméricaine de développement (BIAD), Banque mondiale, BEI, BERD, FEM, et Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU)) sera renforcée par des réunions ordinaires et des contributions aux manifestations de ces institutions. La coopération avec les fonds mondiaux pour le climat (par exemple, le Fonds pour l'adaptation et le Fonds vert pour le climat) sera renforcée afin d'inclure la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et de la gestion de ces eaux dans les mécanismes de financement pour le climat et de faciliter l'accès des pays et des organisations de gestion des bassins à ces mécanismes.

Le secrétariat initiera et renforcera la coopération avec d'autres organisations pertinentes liées au secteur privé (par exemple, Disclosure Insight Action (CDP), Mandat des chefs d'entreprise pour l'eau, Initiative de collaboration du PNUE avec le secteur financier (UNEP-FI), UICN) et avec le secteur financier privé (par exemple, institutions financières et fondations philanthropiques) afin de faire comprendre qu'il est important de prendre en compte la question du financement de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et du développement des bassins dans leurs travaux et d'étudier les synergies en fournissant des contributions à leurs outils, documents d'orientation et stratégies, en contribuant aux manifestations qu'ils tiennent et en organisant des sessions conjointes dans le cadre de manifestations mondiales, le cas échéant. Le secrétariat contribuera également aux travaux menés dans le cadre du projet IW: LEARN 5 du FEM.

Jusqu'à cinq nouvelles Parties à la Convention bénéficieront d'un appui pour déterminer les options de financement qui leur permettront d'appliquer la Convention dans la pratique. Cet appui prendra la forme de conseils adaptés sur l'élaboration de leur plan de mise en œuvre et de tables rondes organisées avec des partenaires techniques et financiers, l'objectif étant de faire correspondre les besoins avec les possibilités de financement.

Le secrétariat organisera un troisième atelier mondial et contribuera à organiser un(e) ou deux sessions/ateliers de formation au niveau des régions ou des bassins sur la manière d'accélérer le financement de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et de la gestion de ces eaux et de s'adapter aux changements climatiques dans un contexte transfrontière, tout en adoptant une approche fondée sur les interactions entre l'eau, l'énergie, l'alimentation et les écosystèmes.

²⁷ Publication des Nations Unies, ECE/MP.WAT/72.

Synergies : avec les domaines 1.2, 3.2, 3.7 et 4.

Ressources nécessaires : 476 800 dollars É.-U.

Partenaires éventuels : BAFD, Banque mondiale, BAsD, BEI, BERD, BIAD, CEO Water Mandate, Disclosure Insight Action, FEM, FENU, Geneva Water Hub, Initiative financière du PNUE, IW: LEARN du FEM, OCDE, WWF, autres banques multilatérales de développement et organismes de financement, agences bilatérales de développement, organes conjoints et représentants du secteur privé.

F. Domaine d'activité 6 : Établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable et au titre de la Convention

Organes responsables : Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation.

Organisation chef de file : secrétariat, en coopération avec l'UNESCO.

Justification : En 2015, par la décision VII/2 concernant l'établissement de rapports au titre de la Convention (ECE/MP.WAT/49/Add.2), un mécanisme d'établissement de rapports périodiques au titre de la Convention a été introduit afin de suivre et d'améliorer la mise en application de la Convention et de recenser les besoins et les lacunes en matière de coopération transfrontière. En 2017, l'Assemblée générale a adopté le cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs et aux cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030²⁸, comprenant l'indicateur 6.5.2 (Proportion de bassins hydriques transfrontières où est en place un dispositif de coopération opérationnel). L'établissement de rapports au titre de la Convention pour les Parties est lié à l'établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable afin d'accroître les synergies et d'éviter les doubles emplois. Le cycle pilote d'établissement de rapports mené sur la période 2017-2018 a permis d'améliorer et de préciser le modèle, qui a ensuite été adopté pour les futurs rapports à la huitième session de la Réunion des Parties (Astana, 10-12 octobre 2018), par la décision VIII/1 concernant l'établissement de rapports au titre de la Convention, des modifications mineures ayant été introduites en 2022.

Trois cycles d'établissement de rapports sur la Convention et sur l'indicateur 6.5.2 pour les périodes 2017-2018, 2020-2021 et 2023-2024 ont permis de mettre en évidence les nombreux avantages de l'établissement des rapports, parmi lesquels une amélioration de la coopération nationale, régionale, mondiale ou au niveau des bassins entre les acteurs du secteur de l'eau, une attention politique accrue à la question de la coopération, l'échange de données d'expérience et le recensement des lacunes. On a également pu constater que le fait de s'appuyer sur les conclusions des rapports offrait de nombreuses possibilités d'améliorer la coopération transfrontière et contribuait à la réalisation de la cible 6.5 des objectifs de développement durable. Des problèmes et des difficultés liés à l'établissement des rapports ont toutefois été mis en évidence.

6.1 Fourniture d'un appui pour l'établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable et au titre de la Convention

Objectifs : Suivre les progrès accomplis en matière de coopération sur le plan mondial dans le domaine des eaux transfrontières et d'application de la Convention, contribuer au suivi et à l'examen de la cible 6.5 des objectifs de développement durable ainsi que de l'indicateur 6.5.2, et susciter des progrès par les moyens suivants :

- Promotion de l'importance des rapports à soumettre au titre de la Convention et de ceux sur l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable ainsi que des avantages qu'ils présentent ;
- Renforcement de la capacité des pays à établir des rapports et amélioration de la qualité et de la cohérence des rapports ;

²⁸ A/RES/71/313.

- Analyse, publication et communication des progrès réalisés en ce qui concerne la coopération dans le domaine des eaux transfrontières dans le monde entier et l'application de la Convention.

Activités proposées :

Sur la période 2026-2027, le quatrième cycle de rapports à soumettre au titre de la Convention et relatifs à l'indicateur 6.5.2 sera mené en coopération avec l'UNESCO. Parmi les activités entreprises dans ce cadre figureront notamment des communications officielles avec tous les pays partageant des eaux transfrontières, la collecte et la validation des données, la création d'une base de données, l'analyse des rapports nationaux ainsi que l'établissement de rapports mondiaux sur l'indicateur 6.5.2 et sur l'application de la Convention. Les résultats seront présentés à la onzième Réunion des Parties, ainsi qu'à l'occasion d'autres manifestations mondiales.

Un système d'établissement de rapports en ligne sera mis au point en tenant compte d'autres systèmes existants (par exemple, le portail de données sur l'objectif de développement durable n° 6 établi par ONU-Eau), des enseignements tirés d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement, ainsi que de la nécessité d'une coordination avec les travaux menés au titre de l'indicateur 6.5.1 (voir ECE/MP.WAT/63/Add.2, décision IX/2 concernant l'établissement de rapports, annexe). Ce système en ligne permettra d'améliorer la fiabilité des données communiquées par les pays, ainsi que l'analyse des rapports par le secrétariat. Le modèle de rapport peut être ajusté pour répondre aux besoins du format en ligne. Pour aider les pays à établir leurs rapports en ligne, des documents d'orientation peuvent être élaborés et des sessions de formation peuvent être organisées en ligne.

La capacité des pays à établir des rapports sera renforcée au moyen de séances de formation et d'échanges d'expériences dans le cadre d'activités mondiales, régionales et nationales ainsi que d'autres activités menées au titre de la Convention. Le secrétariat coopérera également avec des partenaires (par exemple, les commissions régionales, le Partenariat mondial pour l'eau et ses partenariats nationaux dans le domaine de l'eau) pour combler les lacunes en matière d'établissement des rapports ou pour améliorer la coordination de l'établissement des rapports au niveau des bassins.

Ressources nécessaires : 657 500 dollars É.-U.

6.2 Promotion de l'utilisation des rapports en vue du renforcement de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières

Objectif : Promouvoir l'utilisation des rapports et augmenter leur portée pour faire progresser la coopération dans le domaine des eaux transfrontières en veillant à ce qu'ils servent à analyser les lacunes et à orienter les mesures prises aux niveaux des pays, des bassins et à l'échelle mondiale.

Activités proposées :

Les résultats du troisième cycle de rapports seront largement diffusés lors de réunions mondiales et régionales. Les partenaires et les donateurs seront encouragés à utiliser les résultats des rapports pour cibler les activités susceptibles d'appuyer la mise en place d'arrangements opérationnels. Le secrétariat fournira, sur demande, des informations aux partenaires. Les données sur le genre dans le cadre de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières seront diffusées grâce à des mesures ciblées.

La capacité des pays à utiliser les rapports et à passer de l'établissement de rapports au comblement des lacunes recensées et à l'accélération des progrès en vue d'atteindre la cible 6.5 sera renforcée par l'organisation d'activités de renforcement des capacités aux niveaux mondial, régional et national, ou par la contribution à ces activités. Ces activités favoriseront le partage de données d'expérience et seront l'occasion d'examiner la manière dont les pays peuvent utiliser les rapports pour intensifier la coopération transfrontière et la manière d'intégrer les rapports sur la coopération dans le domaine des eaux transfrontières à d'autres efforts déployés aux niveaux national et régional. Les échanges réguliers de résultats

concernant l'établissement des rapports seront encouragés dans le cadre des activités menées au titre de la Convention à tous les niveaux.

Le secrétariat coopérera avec des partenaires (par exemple, les commissions régionales, le Partenariat mondial pour l'eau et ses partenariats nationaux dans le domaine de l'eau) pour promouvoir l'analyse des rapports et aider les pays et les bassins à élaborer des mesures pour accélérer la réalisation de la cible 6.5. Sous réserve de la disponibilité de ressources, les pays ou les bassins bénéficieront d'un appui pour l'élaboration de feuilles de route ou de plans d'action pour faciliter la coopération transfrontière sur la base des rapports sur l'indicateur 6.5.2. Ces activités contribueront aux travaux menés au titre du Cadre mondial d'accélération de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 6.

Synergies : avec les domaines 1.2 et 1.3.

Ressources nécessaires : 419 000 dollars É.-U.

Partenaires potentiels : UNESCO, Commission de statistique, commissions régionales, ONU-Eau et les entités responsables de l'initiative de surveillance intégrée d'ONU-Eau pour l'objectif de développement durable n° 6, Partenariat mondial pour l'eau, organes conjoints et communautés économiques régionales.

G. Domaine d'activité 7 : Partenariats, communication et contribution aux processus mondiaux

Organes responsables : Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau, points de contact nationaux, Bureau et secrétariat.

Justification : Les partenaires sont des acteurs clefs de l'application de la Convention et jouent un rôle de plus en plus important dans l'ouverture de cet instrument à une adhésion universelle. De même, la cohérence et les synergies avec les processus politiques mondiaux et régionaux sont essentielles pour garantir la mise en application de la Convention ainsi que d'autres engagements mondiaux et régionaux. La communication au moyen des réseaux sociaux et la gestion des connaissances sont des activités transversales importantes pour tous les domaines d'activité, car elles permettent de mieux faire comprendre la Convention et d'accroître l'impact des produits et des activités.

7.1 Coopération avec ONU-Eau, les partenaires mondiaux et régionaux et les organes créés par d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement et contribution aux processus politiques

Objectifs :

- Renforcer la coopération et les synergies avec différents partenaires aux niveaux mondial et régional, y compris avec les organes créés en vertu d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement ;
- Contribuer aux processus mondiaux et régionaux liés à l'eau, dans le cadre de l'ONU et au-delà, et diriger, le cas échéant, la promotion de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et des avantages que cette coopération génère.

Activités proposées :

Le secrétariat continuera à coopérer avec ONU-Eau et à contribuer à ses travaux. Il contribuera notamment à la mise en œuvre de la stratégie à l'échelle du système des Nations Unies en matière d'eau et d'assainissement et de son plan d'application collaborative en cours d'élaboration, par exemple en poursuivant la coopération avec d'autres organismes des Nations Unies, en coprésidant le Groupe d'experts sur les eaux transfrontières et le Groupe d'experts sur l'eau et les changements climatiques d'ONU-Eau ainsi qu'en contribuant aux Journées mondiales de l'eau, au Rapport mondial des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau et à la mise en application du Cadre mondial d'accélération de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 6.

Un appui sera apporté pour les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2026 et de la Conférence des Nations Unies de 2028 consacrée à l'examen approfondi final de la réalisation des objectifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028), l'objectif étant de contribuer à l'inclusion des questions de coopération dans le domaine des eaux transfrontières. En outre, des contributions visant à souligner l'importance de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières seront apportées à d'autres processus mondiaux, tels que le Forum mondial de l'eau, d'autres conférences pertinentes de l'ONU (par exemple, le Forum politique de haut niveau pour le développement durable et la Conférence sur les océans) ou des forums régionaux pour le développement durable. On s'appuiera sur la Coalition pour la coopération dans le domaine des eaux transfrontières pour renforcer les démarches de promotion à multiples acteurs de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières.

On cherchera à établir une coopération avec les organes créés en vertu d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement (par exemple, les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention de Ramsar, de la Convention-cadre sur les changements climatiques, de la Convention d'Espoo, de la Convention d'Aarhus, du Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale, du Protocole sur l'eau et la santé et de la Convention sur les accidents industriels). La coopération avec la Convention sur la lutte contre la désertification sera recherchée sur les problématiques de gestion intégrée des situations de sécheresse, la mise en commun des meilleures pratiques et le renforcement des capacités.

Ressources nécessaires : 469 000 dollars É.-U.

7.2 Communication et gestion des connaissances

Objectifs :

- Utilisation d'un large éventail d'outils de communication pour diffuser des informations sur les activités menées au titre de la Convention et les résultats qui en découlent ;
- Renforcement de l'exécution des programmes en faisant progresser la gestion des connaissances.

Activités proposées :

Les activités comprendront la production, la publication et l'impression, dans les langues officielles de l'ONU, de supports d'information et de communication (par exemple dépliants, brochures et prospectus), des activités médiatiques, des entretiens et des communiqués de presse, ainsi que la révision et la mise à jour régulières du site Web de la Convention. Une brochure sera élaborée afin de fournir un aperçu des publications existantes qui soit facile à consulter. On utilisera les réseaux sociaux (X, Facebook et LinkedIn) pour constituer de nouveaux appuis et toucher de nouveaux publics. Des supports vidéo pourraient être produits pour illustrer les effets mondiaux de la Convention. Des informations actualisées seront régulièrement communiquées aux parties prenantes par l'intermédiaire de la lettre d'information consacrée à la Convention. Les publications seront réimprimées selon les besoins.

Des supports de communication ou des documents d'orientation conçus sur mesure pour faire connaître la Convention aux diplomates et aux parlementaires seront élaborés et diffusés afin de les sensibiliser aux avantages de l'adhésion à la Convention et de sa mise en application.

Ressources nécessaires : 308 000 dollars É.-U.

Partenaires éventuels : organes créés en vertu d'accords multilatéraux relatifs à l'environnement, ONU-Eau, équipes de pays des Nations Unies, départements, agences et commissions régionales.

IV. Aperçu des ressources nécessaires

38. Le montant estimatif des dépenses présenté dans le tableau ci-après concerne uniquement les dépenses qui devraient être couvertes par des contributions volontaires, soit par l'intermédiaire du Fonds d'affectation spéciale de la Convention, soit par des contributions en nature. Il comprend les dépenses liées à l'organisation de la onzième session de la Réunion des Parties. N'y figurent pas les dépenses qui devraient être imputées sur le budget ordinaire des Nations Unies ou sur d'autres sources. Essentiellement fondée sur l'expérience de programmes de travail précédents, l'estimation est susceptible de varier en cas de redéfinition des activités en cours d'exécution ainsi qu'en fonction des règles administratives de l'ONU.

39. Le secrétariat continuera à établir les ordres du jour, les rapports et les autres documents des réunions et sessions de la Réunion des Parties à la Convention, des deux groupes de travail, du Conseil juridique et du Comité d'application en tant que documents officiels et veillera à ce que ces documents soient disponibles en temps voulu pour les réunions dans toutes les langues officielles de l'ONU²⁹, sans faire appel à des ressources extrabudgétaires supplémentaires. Outre les documents exigés dans d'autres domaines du programme de travail par des décisions de la Réunion des Parties ou découlant du mandat des organes créés au titre de la Convention, il est prévu de publier les documents ci-après, étant entendu que le Bureau pourra si nécessaire ajouter d'autres documents à cette liste :

- a) Les rapports présentés aux deux groupes de travail par les deux équipes spéciales et par le Groupe de travail spécial du financement durable ;
- b) Des documents relatifs au Centre international d'évaluation de l'eau ;
- c) Des documents portant sur les différents domaines d'activités.

40. L'interprétation dans toutes les langues officielles de l'ONU³⁰ sera assurée au moyen des ressources du budget ordinaire pour les réunions des deux groupes de travail, du Conseil juridique, du Comité d'application, de l'Équipe spéciale de l'eau et du climat, du Réseau mondial des bassins menant des activités dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques et de l'Équipe spéciale des interactions entre les domaines de l'eau, de l'alimentation, de l'énergie et des écosystèmes, ainsi que pour les ateliers mondiaux et régionaux organisés à Genève dans le cadre du programme de travail.

41. Le secrétariat appuiera l'exécution du programme de travail. La composition de base du personnel du secrétariat sera la suivante : 1 P-5 (secrétaire de la Convention) ; 3,5 P-4 ; 9 P-3 et 2 P-2 (qui dirigeront et appuieront la mise en œuvre des différents domaines d'activité), et 5 fonctionnaires de catégorie G (qui fourniront un soutien administratif). Tous les postes susmentionnés seront financés par des ressources extrabudgétaires, hormis 1,5 P-4 et 1 fonctionnaire de catégorie G financés au titre du budget ordinaire. Des administrateurs auxiliaires parrainés par les Parties soutiendront l'équipe. Du personnel supplémentaire pourrait être recruté pour exécuter des activités additionnelles (si des fonds supplémentaires sont reçus), en particulier des activités de projet dans les bassins.

²⁹ En prévision de l'adoption par la Réunion des parties du projet de décision sur la promotion de la participation égale et effective de toutes les Parties aux sessions de la Réunion des Parties et à d'autres réunions tenues au titre de la Convention grâce à la traduction et à l'interprétation en arabe, et en espagnol et l'approbation ultérieure par les organes compétents de l'ONU.

³⁰ Ibid.

Aperçu des ressources nécessaires pour la période 2025-2027

(En dollars É.-U.)

N ^o	Domaine d'activité	Poste de dépense	Ressources nécessaires
	Réunion des groupes de travail, du Groupe de travail spécial et du Bureau	Frais de voyage, interprétation	494 000
		Personnel	539 000
	Onzième session de la Réunion des Parties	Frais de voyage, interprétation, établissement des rapports, etc.	336 800
		Personnel	262 000
Total partiel (organes créés au titre de la Convention)			1 631 800
1	Sensibilisation et adhésion à la Convention et application de cet instrument grâce à la coopération		
1.1	Sensibilisation à la Convention et appui aux processus nationaux en vue de l'adhésion à cet instrument	Ateliers aux niveaux national, sous-régional et régional et au niveau des bassins ^a , activités de promotion, sessions de formation	888 000
		Personnel	1 234 700
1.2	Renforcement des capacités d'application de la Convention aux niveaux national et régional, en particulier pour les nouvelles Parties	Manifestations aux niveaux national et régional et au niveau des bassins	199 000
		Appui aux activités des régions/partenaires ^b	10 000
		Personnel	588 500
1.3	Fourniture d'un appui pour l'élaboration d'accords et la création d'organes conjoints	Atelier mondial ^c	98 000
		Boîte à outils en ligne	10 000
		Ateliers aux niveaux des régions et des bassins	165 000
		Personnel	438 500
		Projet relatif au Drin	181 500
1.4	Fourniture d'un appui pour l'application et le respect de la Convention par l'intermédiaire du Comité d'application	Frais de voyage	72 000
		Personnel	110 500
Total partiel du domaine 1			3 995 700
2	Domaine d'activité 2 : Fourniture d'un appui pour la surveillance, l'évaluation et l'échange d'informations dans les bassins transfrontières afin de faire face aux pressions exercées sur les ressources en eau		
2.1	Fourniture d'un appui pour la surveillance, l'évaluation et l'échange d'informations	Atelier mondial	119 000
		Ateliers régionaux	69 000
		Boîte à outils en ligne	10 000
		Personnel	283 000
		Projets relatifs aux bassins du Drin et de la Cijevna/Cem	435 500
2.2	Amélioration de la qualité de l'eau, notamment au moyen de mesures de prévention et de réduction de la pollution (les coûts des activités liées au Groupe mixte d'experts sont partagées avec la Convention sur les accidents industriels)	Atelier mondial	56 500
		Ateliers régionaux	72 000
		Personnel	225 500
Total partiel du domaine 2			1 270 500

<i>N^o</i>	<i>Domaine d'activité</i>	<i>Poste de dépense</i>	<i>Ressources nécessaires</i>
3	Domaine d'activité 3 : Promotion d'une approche intégrée et intersectorielle de la gestion des ressources en eau à tous les niveaux		
3.1	Promotion de la gestion intégrée des ressources en eau dans les bassins transfrontières	Frais de voyage	15 000
		Personnel	55 000
3.2	Appui aux dialogues et évaluations intersectoriels au moyen de l'approche fondée sur les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes	Réunions de l'Équipe spéciale	88 500
		Appui aux activités des régions/partenaires	20 000
		Personnel	223 000
		Projets dans le bassin de la Drina et dans la région de l'Asie centrale	1 790 500
3.3	Fourniture d'un appui pour une allocation équitable et durable des ressources en eau dans un contexte transfrontière	Ateliers/activités aux niveaux des pays, des régions et des bassins	81 000
		Personnel	149 000
3.4	Promotion de la gestion conjointe des eaux de surface et des eaux souterraines transfrontières	Orientations générales (réunions du groupe d'experts, services de consultants)	90 000
		Contribution aux ateliers régionaux (frais de voyage)	6 000
		Personnel	196 000
3.5	Approche de la source à la mer : relier la gouvernance et la gestion des eaux douces transfrontières à l'environnement côtier et marin	Guide pratique	22 000
		Ateliers régionaux	76 000
		Personnel	193 500
3.6	Promotion de la conservation et de la remise en état des écosystèmes d'eau douce et des écosystèmes liés à l'eau dans un contexte transfrontière	Atelier mondial	119 000
		Contribution aux ateliers régionaux (frais de voyage)	13 200
		Personnel	173 500
3.7	Appui aux dialogues sur les politiques nationales portant sur la gestion intégrée des ressources en eau en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale	Activités menées en Asie centrale	547 800
		Activités menées en Europe orientale et dans le Caucase	820 000
		Personnel	1 572 000
Total partiel du domaine 3			6 251 000
4	Domaine d'activité 4 : Adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières		
		Atelier mondial, réunions de l'Équipe spéciale et du Réseau mondial	273 500
		Campagnes de sensibilisation	50 000
		Supports de connaissances	100 000
		Personnel	1 037 000
Total partiel du domaine 4			1 460 500

N ^o	Domaine d'activité	Poste de dépense	Ressources nécessaires
5	Domaine d'activité 5 : Facilitation du financement de la coopération dans les domaines des eaux transfrontières et de la mise en valeur des bassins		
		Atelier mondial	132 800
		Soutien à l'organisation de manifestations nationales, régionales et mondiales	40 000
		Personnel	304 000
Total partiel du domaine 5			476 800
6	Domaine d'activité 6 : Établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable et au titre de la Convention		
6.1	Fourniture d'un appui pour l'élaboration des rapports sur l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable et des rapports établis au titre de la Convention	Base de données en ligne	100 000
		Services de consultants	40 000
		Appui pour l'organisation de manifestations à l'échelle nationale et régionale et au niveau des bassins	20 000
		Personnel	497 500
6.2	Promotion de l'utilisation des rapports en vue du renforcement de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières	Services de consultants	20 000
		Appui aux projets pilotes	6 000
		Ateliers régionaux	58 000
		Personnel	335 000
Total partiel du domaine 6			1 076 500
7	Domaine d'activité 7 : Partenariats, communication et contribution aux processus mondiaux		
7.1	Coopération avec ONU-Eau, les partenaires mondiaux et régionaux et les organes créés par d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement et contribution aux processus politiques	Frais de voyage	77 000
		Services de consultants	25 000
		Personnel	367 000
7.2	Communication et gestion des connaissances	Supports de communication (brochures, dépliants, vidéos, etc.)	88 000
		Personnel	220 000
Total partiel du domaine 7			777 000
Total partiel (domaines d'activité 1 à 7 et réunions des organes créés au titre de la Convention)			16 939 800
Frais généraux (7-13 %) (chiffre arrondi)			1 962 200
Total (arrondi)			18 902 000

^a Les coûts des ateliers organisés aux niveaux des pays, des régions et des bassins couvrent généralement les déplacements des experts et de membres du personnel, les services de consultants et les services contractuels (location de la salle, restauration, services d'interprétation).

^b Les coûts des ateliers mondiaux couvrent généralement les déplacements des experts, les frais d'hébergement et, s'il y a lieu, l'appui technique et les services d'interprétation.

^c Les coûts d'appui aux activités régionales/des partenaires couvrent généralement les frais de déplacement du personnel et des experts concernés.